

LE BUDGET D'UNE ASSOCIATION

■ QU'EST-CE QU'UN BUDGET ?

Le budget est un outil de gestion financière, prévoyant et autorisant les dépenses et les recettes. Il est fixé par l'organe chargé de l'administration et voté par l'organe délibérant (généralement, l'assemblée générale).

■ POURQUOI ET QUAND ÉTABLIR UN BUDGET ?

Le budget est un outil de prévision de ou des activités de l'association. Il doit traduire les choix et les objectifs économiques de l'entité concernée. Sa valorisation en termes monétaires permet une gestion financière et une analyse des écarts par rapport aux réalisations des opérations. Il devient un outil de contrôle efficace et dynamique. En interne, la mise en place d'un budget contribue à l'équilibre financier de l'association et à son pilotage, ainsi qu'à la prise de décision. Vis à vis des partenaires de l'association, le budget est le garant de la bonne gestion. A ce titre, ce document joue un rôle déterminant dans l'obtention de financements extérieurs (financements publics, dons, mécénat...).

Il doit être prêt avant le début de l'exercice auquel il est associé.

■ LA PRÉSENTATION D'UN BUDGET EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

Non. Toutefois, elle est prescrite dans de nombreux cas comme :

- les associations reconnues d'utilité publique ;
- les associations bénéficiant d'un financement public ;
- les associations gérant des établissements du secteur sanitaire et social ;
- les associations gérant des Centres de formation d'apprentis...

■ UNE COMPTABILITÉ DE GESTION FACILITE-T-ELLE LA PRÉPARATION DES COMPTES RENDUS FINANCIERS ?

Dans les associations recevant des fonds affectés (subventions, dons, quêtes, etc.), la mise en place d'une comptabilité de gestion permet de suivre précisément leur utilisation. Les comptes rendus financiers et / ou du compte d'emploi des ressources (CER) sont élaborés directement à partir de la comptabilité de gestion.

QUELLE AIDE PEUT VOUS APPORTER VOTRE EXPERT-COMPTABLE ?

Si la responsabilité du budget incombe au Président et aux dirigeants salariés, l'assistance à l'élaboration, la présentation et le suivi du budget est l'une des missions naturelles de votre expert-comptable. Connaissant bien les rouages et les particularités de votre association, il vous aidera entre autres à :

- ▶ Collecter les informations.
- ▶ Contrôler les données recueillies.
- ▶ Réaliser les calculs prévisionnels.
- ▶ Etablir des tableaux de simulation pour faire les meilleurs choix.
- ▶ Mettre en forme les documents prévisionnels.
- ▶ Mettre en place un plan de financement.
- ▶ Etablir un tableau de bord de suivi budgétaire.

AUTO-DIAGNOSTIC

Questionnaire d'aide à un examen rapide de la situation d'une association au regard de l'élaboration d'un budget ⁽¹⁾

(Cet auto-diagnostic n'a qu'un caractère indicatif : pour plus de précisions, consultez votre expert-comptable)

SECTEUR D'ACTIVITÉ	OUI	NON
L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?		
L'association œuvre-t-elle dans le secteur sanitaire et social ?		
L'association gère-t-elle des Centres de formation d'apprentis ?		
L'association a-t-elle l'obligation statutaire d'avoir un budget ?		
FINANCEMENT		
L'association reçoit-elle de financements extérieurs ?		
L'association bénéficie-elle de la générosité publique ?		
L'association reçoit-elle des subventions de l'Etat ?		
L'association reçoit-elle des subventions des collectivités publiques ?		
L'association reçoit-elle des aides non financières ?		
L'association reçoit-elle des subventions ?		
Les financeurs souhaitent-ils des plans de financement ?		
L'association a-t-elle contracté des emprunts auprès d'établissements financiers ?		
La trésorerie de l'association est-elle tendue ?		
PROCÉDURES BUDGÉTAIRES		
L'association peut-elle mettre en place une procédure budgétaire		
- annuelle ?		
- pluriannuelle ?		
L'association reçoit-elle de financements extérieurs ?		
L'association bénéficie-elle de la générosité publique ?		
L'association reçoit-elle des subventions de l'Etat ?		
L'association reçoit-elle des subventions des collectivités publiques ?		
FONCTIONNEMENT		
L'association emploie-t-elle du personnel rémunéré ?		
L'association bénéficie-t-elle de bénévoles ?		
INVESTISSEMENT		
L'association est-elle propriétaire d'un patrimoine immobilisé (immeubles, autres immobilisations) ?		

⁽¹⁾ Les réponses « oui » encouragent ou obligent à l'élaboration d'un budget et la mise en place de procédures budgétaires.

ASSOCIATIONS : LES EXPERTS-COMPTABLES VOUS ACCOMPAGNENT AFIN D'APPORTER DES SOLUTIONS CONCRÈTES AUX DIFFICULTÉS QUE VOUS RENCONTREZ.